

**15. Contrat n°474/10300/SG/GC/2001 du 16 mai 2001 conclu entre GECAMINES et SAMREF CONGO Sprl portant création de la société « MUTANDA YA MUKONKOTA MINING » (MUMI).**

Type de Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° 474/10300/SG/GC/2001
Réserves géologiques apportées par GCM	: 958.343 tCu. 444.111 tCo
Capital social	: 10,00 MUSD dont SAMREF CONGO : 80% GECAMINES : 20% non diluables. Le Panel n'a pas réclamé l'ajustement de la participation de GECAMINES dans le capital social suite à la vente de la moitié de ses parts à SAMREF CONGO pour le remboursement de 50,00 MUSD aux banques sud africaines consécutive à la saisie arrêt des parts GECAMINES dans MUMI.
Libération de la part GCM dans l'augmentation du Capital Social	: La libération sera effectuée par une avance de SAMREF CONGO à faire valoir sur les dividendes de GECAMINES et remboursable sans intérêt.
Pas de porte	: 33.542.040 USD dont 5,00 MUSD payés avant la revisitation
Dividendes	: 30% des dividendes seront distribuées entre GCM et SAMREF CONGO au prorata de leur participation au capital social et 70% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 3,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 350 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM ; Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans MUMI en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration	: Conseil de Gérance : 8 membres : 3 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 6 membres dont 2 nommés par la GCM : le DGA et en même temps en charge de la Production + le DRH.
Etude faisabilité	: Remise en mars 2008.
Incossibilité des parts sociales	: Parts sociales non cessibles avant la production commerciale.
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle
Obligations sociales	: Engagement pris par la JV de poursuivre le développement économique et social des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.

<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i></li><li>- <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.</i></li></ul>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	<i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.</i>